



Conseil syndical de la Vigie
Informations

INFORMATION TRAVAUX PRIVATIFS LA VIGIE

(À remettre aux gardiens pour affichage dans les ascenseurs pendant la durée des travaux)

La Vigie le :

Nom :

Bâtiment :

Etage :

Bonjour,

Les travaux privatifs suivants (Enumérer les différents travaux entrepris)

seront entrepris à compter du :

Jusqu'au :

Nous avons pris connaissances des règles relatives aux travaux privatifs à Courbevoie et à La Vigie comme stipulée dans le règlement de copropriété et énoncés dans le chapitre « Travaux Privatifs » de la page « Infos pratiques » du site lavigie-info.fr.

Nous prendrons donc toutes les précautions qui éviteront des désagréments à l'ensemble des résidents

Cordialement .

Signature :



Conseil syndical de la Vigie Informations

RAPPEL À AFFICHER SUR VOTRE CHANTIER

Horaires des travaux

Vous trouverez ci-dessous les plages horaires pour les travaux en copropriété,

Dans le cas où vos travaux se situeraient dans les paires communes de

l'immeuble, vous devez obtenir des autorisations venant du syndic de

copropriété grâce au vote en assemblée générale.

Les travaux peuvent être réalisés :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h puis de 14h30 à 19h
- Le samedi entre 9h et 12h, puis de 15h à 19h
- Tous les travaux sont interdits les jours fériés et entre la veille de Noël et le 2 janvier.

Protection des parties communes et utilisation des ascenseurs

Des bâches de protection des ascenseurs doivent être demandées dans des délais raisonnables aux gardiens (J-48h). Les paliers doivent être protégés. Pour le bien être des voisins, cette protection doit être enlevée chaque soir pendant la durée des travaux.

Le transport du matériel et des matériaux doit se faire par les accès Parc de Lattre de Tassigny, sauf en ce qui concerne le bâtiment 19 qui ne dispose pas d'accès jardin. L'utilisation des ascenseurs est tolérée pour le transport des déchets/gravats propres dans la limite de 50% du poids maximum autorisé par ascenseur. Les ascenseurs ne peuvent être exceptionnellement bloqués que le temps nécessaire au chargement et au déchargement.

Pour en savoir plus sur les règles en matière de Travaux privés :
<https://www.lavigie-info.fr/copie-de-infos-pratiques>)

